

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 17 JUIN 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

Monsieur Bernard LEJEUNE
Président de la Chambre Régionale des
Comptes Auvergne Rhône Alpes
124-126 boulevard Vivien Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Le Puy-en-Velay, le 5 juin 2024

Objet : Réponse de la Ville
du Puy-en-Velay suite au
rapport d'observations
définitives du contrôle des
comptes et de la gestion de
la société publique locale
du Velay

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives suite au
contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale du Velay.

Après avoir pris connaissance de ce document, vous trouverez ci-après les
différentes observations que nous souhaitons formuler, en reprenant la trame
du rapport.

Revue des principales opérations

3.1 La concession d'aménagement de la ZAC du Pensio

Recommandé avec A.R.

Tout d'abord, s'agissant de cession foncière dans le cadre d'opérations
d'aménagement, la procédure d'appel à promoteurs, bien que non obligatoire,
est désormais systématisée par la collectivité.

Par ailleurs, la Chambre souligne les évolutions intervenues au cours de la
concession d'aménagement « Cœur de Ville » sur une durée de 7 ans.

Il est rappelé que le besoin en renouvellement urbain de la concession
d'aménagement était défini dès le stade de sa signature par la Commune, en
tant qu'autorité concédante. La précision financière de ce besoin était
particulièrement complexe dans la mesure où il portait sur la conduite de la
procédure de déclaration d'utilité publique d'opérations de restauration
immobilière de 4 secteurs et d'opérations de résorption d'habitat insalubre sur 2
immeubles.

La nature-même des opérations, leur complexité et les procédures relevant du code de l'expropriation et de l'urbanisme, conduisent à une incertitude quant au coût global des opérations.

Au stade de la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral (date à laquelle la Commune a missionné la SPL), la collectivité n'était pas propriétaire des biens ce qui explique la définition d'un montant des travaux très prévisionnel et l'impossibilité de réaliser d'études techniques approfondies.

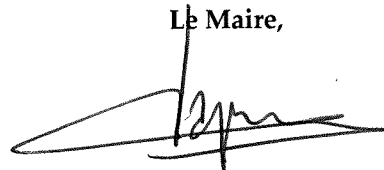
3.2 Le mandat relatif à la réalisation du nouveau programme national des renouvellement urbain du Val-Vert

Le projet urbain a effectivement évolué entre la délibération du 17 oct 2018 m'autorisant à signer la future convention et celle du 26 juin 2019 qui actait cette évolution.

En effet, suite à la démarche approfondie de concertation menée avec les habitants, le projet initial prévoyant la démolition de logements (situés rue Gabriel Fournery) pour permettre la création d'un gymnase a été modifié. Ainsi, en concertation avec le bailleur social, il a été décidé de conserver ces logements et de réhabiliter plus lourdement le gymnase de quartier existant. La pertinence économique et fonctionnelle de cette décision a été confirmée par l'étude de pré-programmation menée par la Ville du Puy-en-Velay.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chapuis', with a long horizontal stroke extending to the left.

Michel CHAPUIS